

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 75/433 du 7/07/79
portant intégration et nomination de Mr
MOUZITA Jean Marie Hilaire dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des SAF
(Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu l'acte n° 038/PCT.CC du 30 Mars 1979 portant fonde-
ment, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 15/62 portant statut général des fonction-
naires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

Vu le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 & 8;

Vu le décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 67/50/FP.BE du 24.2.77 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;

Vu le décret 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 002823/SGC/DAF/SF du 22.11.78 du des-
sier constitué par l'intéressé;

Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attributions
de certains avantages aux Economistes, statisticiens, et les
Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supé-
rieur de Commerce;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires.

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 23.12.62 et du décret 74.229 du 10.6.74 susvisés, Monsieur Jean-Marie Hilaire, MOUZITA, né le 18.11.54 à MFouati, titulaire de la Licence es-sciences commerciales financières obtenue à l'Ecole Supérieure de Commerce (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie des SAF et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire indice 890.

ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brassaville, le 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce

Jose ~~ELINGA-NGAPORO~~

P. Le Ministre des Finances, en
Mission
Le Ministre du Plan

P. MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS

- JORPC	1
- DGT-DEF	2
- DEF.	1
- DEF.	1
- MINICOMMER	1
- SGC	1
- DES	1
- INT.	2
- SGCM/BC	2